

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 novembre 2011

LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2012
(Nouvelle lecture) - (n° 3933)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 114

présenté par
M. Door, rapporteur
au nom de la commission des affaires sociales
pour l'assurance maladie et les accidents du travail

ARTICLE 53 BIS

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article vise à inscrire dans le code de la sécurité sociale que les gens de mer ne peuvent être privés du complément d'indemnisation lié à une faute inexcusable de leur employeur.

Or, le rapporteur de la commission des affaires sociales du Sénat a lui-même souligné que la décision du Conseil constitutionnel du 18 juin 2010 s'imposait d'elle-même, sans qu'il soit nécessaire de modifier la loi.